



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 131

publié le 27 septembre 2021

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021- 93 AG du 22 septembre 2021 portant modification de la décision n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 modifiée portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (désignation de madame Anne-Françoise BENDER)4
- Décision n° 2021- 94 AG du 22 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (mesdames Célia BINET et Jacqueline IMMELE)5
- Décision n° 2021- 95 AG du 22 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (monsieur Clément BARGE).....6
- Décision n° 2021- 96 AG du 22 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (monsieur Thomas AMASSÉ et madame Héloïse PETIT)7
- Décision n° 2021- 98 AG du 22 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (madame Juliette STEPHAN)8

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n° 2021-25 DNF du 13 septembre 2021 relative à l'accès au MI des Masters SHS mention gestion des ressources humaines, science de l'Éducation et Ergonomie..... 10
- Note de règlement n° 2021-26 DNF du 22 septembre 2021 relative au certificat de spécialisation en ergonomie..... 11
- Note de règlement n° 2021-27 DNF du 24 septembre 2021 relative à la licence en informatique du Cnam et au Titre RNCP concepteur en architecture informatique 12

Nomination

- Décision n° 2021- 97 AG du 24 septembre 2021 relative à l'organisation des activités au sein du Cnam-Inseac..... 14

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

**Décision n° 2021-93 AG
portant modification de la décision n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 modifiée portant désignation des
représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du
Conservatoire national des arts et métiers (désignation de madame Anne-Françoise BENDER)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2019 - 3 AG du 7 janvier 2019 modifiée portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le courriel de monsieur Alexandre GARCIA, représentant du SNESUP, du 16 septembre 2021 sollicitant la désignation de madame Anne-Françoise BENDER en qualité de représentante des personnels titulaire, en remplacement de madame Pascale DE ROZARIO,

DÉCIDE :

Article 1 - L'article 1er de la décision n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 modifiée portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers est modifié comme il suit :

- dans la première colonne du tableau figurant au deuxième alinéa de l'article susvisé, à la 7^{me} ligne consacrée au représentant titulaire désigné à la demande du syndicat SNESUP, les prénom et nom « Pascale DE ROZARIO » sont remplacés par les prénom et nom « Anne-Françoise BENDER » ;

Article 2 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

L'administrateur général



Olivier Faron

Diffusion :

Madame Anne-Françoise BENDER

Madame Pascale de ROSARIO

Monsieur Alexandre GARCIA, Syndicat SNESUP

Madame Claudie PASQUIER, Cheffe du pôle prévention et sécurité

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2021-94 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,
Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,
Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous (colonnes 1 et 2) sont habilitées à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder aux événements mentionnés dans la colonne 3, pendant les périodes et sur les lieux indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BINET	Célia	colloque International « La participation une voie vers l'inclusion »	Les 28, 29 et 30 septembre de 8h30 à 20h00	Accès à l'amphithéâtre Abbé Grégoire, Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris
IMMELE	Jacqueline			

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux
Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe
Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-95 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,
Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,
Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désigné dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilité à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BARGE	Clément	Conseil d'administration de l'association Parfaire	14 octobre 2021 de 8h30 à 20h00	Accès au salon d'honneur, Cnam, 2 rue Conté, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux
Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe
Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-96 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous (colonnes 1 et 2) sont habilitées à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder aux événements mentionnés dans la colonne 3, pendant les périodes et sur les lieux indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
AMASSE	Thomas	colloque « Quels usages des contrats couts » (CEET)	28 septembre de 16h00 à 18h00	Accès à la salle 17.2.21, Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris
PETIT	Héloïse			

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-98 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
STEPHAN	Juliette	Colloque « L'autonomie au prisme de l'activité »	30 septembre 2021 de 9h30 à 17h15	Accès à l'amphithéâtre Gaston Planté, Cnam, 2 rue Conté, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2021- 25/DNF

Relative à l'accès au M1 des Masters SHS mention gestion des ressources humaines, Sciences de l'Education et Ergonomie.

Les titulaires des diplômes suivants, sanctionnant trois années d'études supérieures et diplômés avant la réforme reconnaissant le grade de Licence à ces formations, obtiennent de manière dérogatoire par le biais de la VES l'accès direct au M1 des Masters cités ci-dessus :

- DE d'Infirmier
- DE d'Ergothérapeute
- DE de Masseur Kinésithérapeute
- DE de Manipulateur d'électroradiologie médicale
- DE de Psychomotricien
- DE d'Assistant de service social
- DE de Conseiller en économie sociale et familiale
- DE d'Educateur de jeunes enfants
- DE d'Educateur spécialisé
- DE d'Educateur technique spécialisé
- Et plus généralement de tout diplôme en santé et travail social homologué au niveau 5 (niveau d'avant réforme) mais sanctionnant 3 années d'études supérieures.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence en joignant la copie de leur diplôme et en justifiant des 3 années d'études supérieures.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations


Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2021-26/DNF

Relative au certificat de spécialisation en ergonomie

Dans le cadre du certificat de spécialisation CS10000A "Conduire une recherche en ergonomie", qui comporte deux unités : une UE (ERG265 - Conduire une recherche en ergonomie) et une UA (UA2117) pour la rédaction d'un mémoire, il est nécessaire que les élèves réalisent une partie pratique qui fait partie intégrante de la formation.

Ainsi, les élèves inscrits à l'UE ERG265 – Conduire une recherche en ergonomie - peuvent démarrer un stage dans le cadre de leur formation au Cnam sans avoir validé d'unité d'enseignement au préalable.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2021-27/DNF

Relative à la licence en informatique du Cnam et
au Titre RNCP concepteur en architecture informatique

Dans le cadre du partenariat entre le Cnam et le Lycée le Rebours pour la mise en œuvre en apprentissage des deux formations ci-après :

- Licence Sciences technologies santé mention informatique Parcours Informatique générale (LG025)
- Titre RNCP Niveau 6 Concepteur en architecture informatique (CPN84)

Les élèves qui ont satisfait aux épreuves de la licence à l'issue d'une année de formation en apprentissage accèdent directement en deuxième année du titre RNCP. Ainsi, pour leur diplomation, il est uniquement nécessaire de valider l'ensemble des UE qui forment la deuxième année du titre RNCP sans revenir sur les UE acquises via la licence.

Le demande de diplôme doit être formulée selon la procédure habituelle.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Nomination

DECISION N° 2021 - 97 AG

RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AU SEIN DU CNAM-INSEAC

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la convention-cadre du 19 février 2020 portant création au sein du Cnam de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC),

VU la convention du 25 juin 2020 relatif aux moyens du Cnam-INSEAC,

DECIDE :

Article 1 :

M. Damien MALINAS, enseignant-chercheur au Cnam, assure, sous l'autorité de l'administrateur général et du Cnam et du directeur provisoire de l'INSEAC, une mission de coordinateur des équipes du Cnam-INSEAC.

Article 2 :

M. Raphaël ROTH, enseignant-chercheur au Cnam, est chargé d'une mission de mise en place et de pilotage du dispositif de recherche « Living Lab en Education artistique et culturelle » sur le territoire de Guingamp.

Article 3 :

M. Laurent BUCHON, directeur du Cnam Bretagne, assure, sous l'autorité de l'administrateur général et du Cnam et du président de l'AGCNAM Bretagne, une mission de directeur financier et des moyens du Cnam-INSEAC.

Fait à Paris, le 24 septembre

L'administrateur général



Olivier FARON